

## L'Observatoire Economique et Social

# En 2013, 5 200 troubles musculo-squelettiques ont été reconnus pour les affiliés au régime agricole

*En 2013, 5 200 actifs agricoles, aux deux tiers des salariés, ont bénéficié de la reconnaissance d'une maladie professionnelle au titre des troubles musculo-squelettiques (TMS).*

*Avec 51 % des cas, les hommes sont un peu plus concernés par les TMS que les femmes. Toutefois, ces dernières présentent un risque plus élevé avec 3,9 TMS pour 1 000 affiliées contre 2,4 TMS pour 1 000 hommes.*

*Les secteurs de la viticulture, avec 868 TMS, des élevages de gros animaux (851 TMS) et des cultures spécialisées (777 TMS) sont les plus concernés.*

### Chiffres-clefs 2013

- 5 200 troubles musculo-squelettiques (TMS) reconnus en maladie professionnelle pour les affiliés agricoles (1 700 pour les non-salariés et 3 500 pour les salariés).
- Les TMS représentent 93 % du total des maladies professionnelles : 87 % pour les non-salariés et 96 % pour les salariés.
- Les femmes ont un indice de fréquence de 3,9 TMS pour 1 000 affiliées contre 2,4 TMS pour 1 000 hommes.
- Neuf TMS sur dix sont des affections péri-articulaires (tableau n° 39 des maladies professionnelles du régime agricole).
- Les secteurs de la viticulture (868 TMS) et des élevages de gros animaux (851 TMS) sont les plus concernés.
- 1 800 TMS sont considérés comme graves car conduisant à une incapacité permanente partielle.

## En 2013, 5 200 TMS sont dénombrés pour les affiliés agricoles

En 2013, la population des affiliés agricoles en accidents du travail s'élève à 1,8 million de personnes dont 0,6 million de non-salariés (exploitants, conjoints, cotisants solidaires et aides familiaux) et 1,2 million de salariés (cf. définitions).

Sur la même période, 5 206 TMS ont été reconnus comme maladies professionnelles, dont 1 667 pour les non-salariés et 3 539 pour les salariés. Ces TMS représentent 93,1 % du total des maladies professionnelles.

Les affections péri-articulaires constituent 88,1 % de ces TMS. Viennent ensuite les affections du rachis lombaire dues aux vibrations, avec 6,4 % des TMS et les affections du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes avec 4,2 %.

Plus de quatre TMS sur dix concernent les personnes âgées de 46 à 55 ans. Pour cette population, l'indice de fréquence est de 5,7 maladies pour 1 000 affiliés. Les personnes âgées de moins de 36 ans ont la plus faible fréquence avec 0,9 maladie pour 1 000 affiliés.

Les femmes sont davantage victimes de TMS avec une fréquence de 3,9 TMS pour 1 000 affiliées, contre 2,4 TMS pour 1 000 hommes.

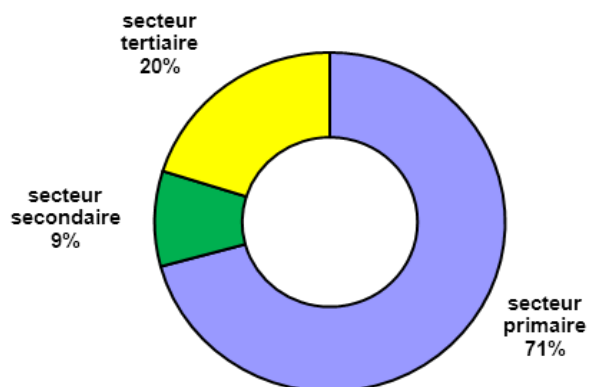
Le secteur primaire (collecte et exploitation des ressources naturelles), qui regroupe la population agricole la plus importante (70,8 %), concentre les trois quarts des TMS (graphiques 1 et 2). Dans ce secteur, quatre activités agricoles concentrent la grande majorité des TMS : la viticulture (868), les élevages de gros animaux (851), les cultures spécialisées (777) et les cultures et élevage non spécialisés (417).

Le secteur secondaire (industries de transformation des matières premières) est surreprésenté avec 19,4 % des TMS pour 9,1 % d'affiliés agricoles. Les coopératives du traitement de la viande de gros animaux concentrent 31,9 % des TMS de ce secteur (321 TMS).

En revanche, dans le secteur tertiaire qui comprend les activités de bureau et d'enseignement agricole, les TMS sont plus rares (204).

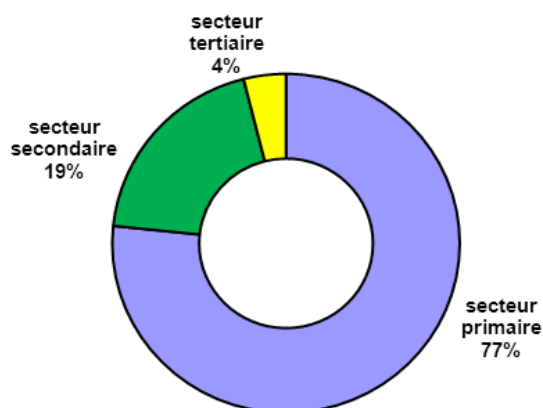
Graphique 1

REPARTITION EN 2013 DE LA POPULATION DES AFFILIES AGRICOLES PAR GRAND SECTEUR ECONOMIQUE



Graphique 2

REPARTITION EN 2013 DU NOMBRE DE TMS DES AFFILIES AGRICOLES PAR GRAND SECTEUR ECONOMIQUE



Source : MSA

### Chez les non-salariés agricoles, les TMS représentent 87,3 % des maladies professionnelles

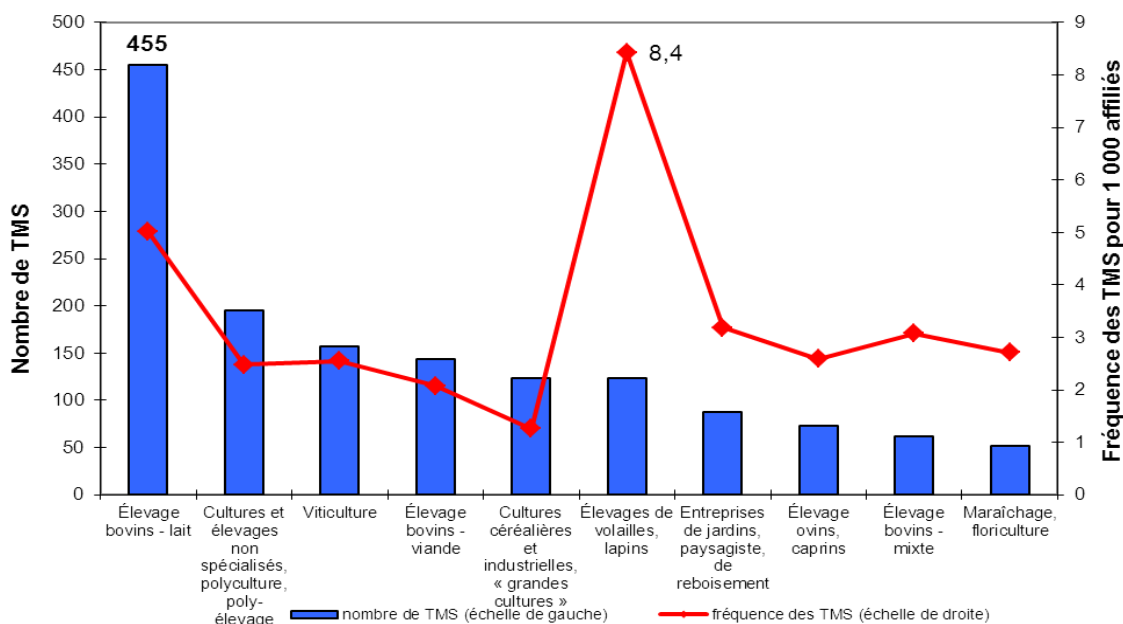
En 2013, 1 667 TMS ont été reconnus chez les non-salariés agricoles. Ces TMS représentent 87,3 % des maladies professionnelles reconnues parmi les 0,6 million d'affiliés, soit 2,9 TMS pour 1 000 non-salariés agricoles.

Les non-salariés agricoles âgés de 51 à 55 ans sont les plus touchés, avec 29,3 % des TMS, soit 4,6 cas pour 1 000 non-salariés agricoles.

Les femmes présentent un risque deux fois plus élevé que les hommes avec 4,6 TMS pour 1 000 affiliées contre 2,2 TMS pour les hommes.

Le secteur de l'élevage de bovins-lait présente le plus grand nombre de TMS reconnus, avec 455 maladies (27,3 %), mais c'est aussi l'un des secteurs qui concentrent la population non salariée la plus importante. En revanche, les éleveurs de volailles et de lapins sont les plus fréquemment touchés avec 8,4 TMS pour 1 000 affiliés non-salariés (graphique 3).

Graphique 3  
**NOMBRE ET FREQUENCE DES TMS EN 2013, POUR LES NON-SALARIES AGRICOLES, PAR SECTEUR D'ACTIVITE**



Source : MSA

### Les non-salariés agricoles sont concernés par 373 TMS graves

En 2013, pour les non-salariés agricoles, 373 TMS conduisant à une incapacité permanente partielle sont reconnus comme graves.

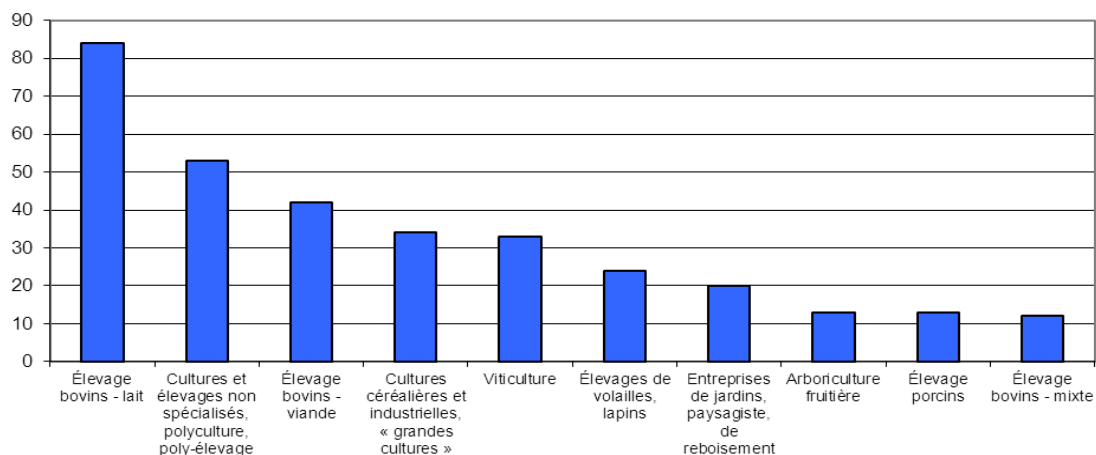
La quasi-totalité de ces TMS graves (95,7 %) concernent les chefs d'exploitation.

Les femmes sont deux fois plus touchées que les hommes, avec une fréquence de 1,0 TMS grave pour 1 000 non-salariées contre 0,5 pour les hommes.

Le secteur de l'élevage de bovins-lait regroupe 22,5 % des TMS graves (84 TMS). Il est suivi par les secteurs des cultures et élevage non spécialisés (53 TMS) et de l'élevage de bovins-viande (42 TMS) (graphique 4).



**Graphique 4**  
**REPARTITION DU NOMBRE DE TMS GRAVES EN 2013, POUR LES NON-SALARIES AGRICOLES, PAR SECTEUR D'ACTIVITE**



Source : MSA

**Chez les salariés agricoles, 96,2 % des maladies professionnelles sont des TMS**

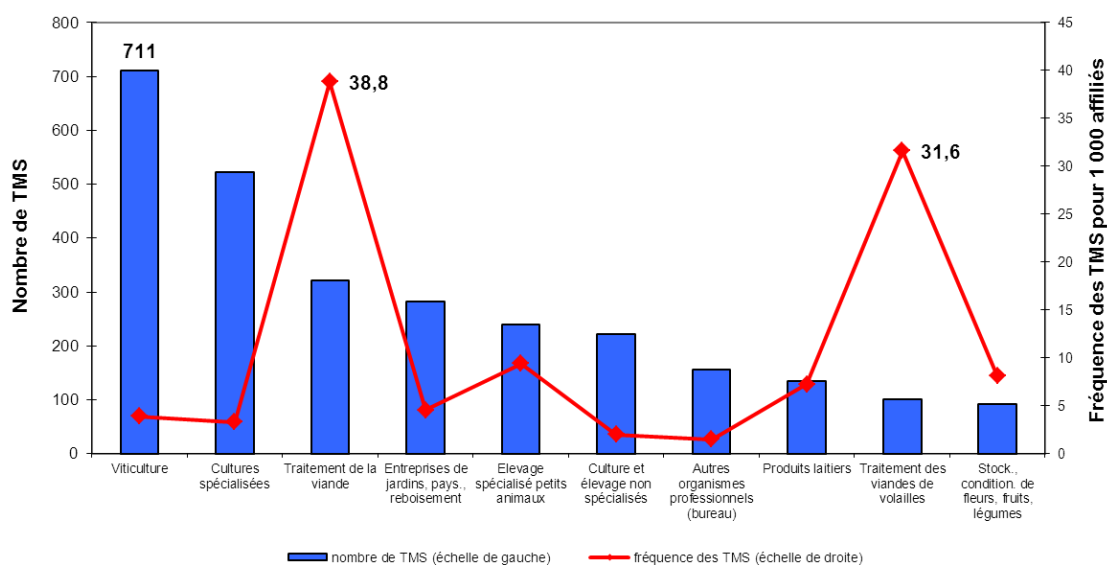
En 2013, 3 539 salariés agricoles ont bénéficié d'une reconnaissance de maladie professionnelle pour cause de TMS. Ces TMS représentent 96,2 % des maladies professionnelles reconnues pour 1,2 million de personnes relevant du régime des salariés agricoles, soit 3,0 TMS pour 1 000 salariés agricoles.

Les personnes âgées de 46 à 55 ans sont principalement concernées avec 43,3 % des TMS, soit 7,3 maladies pour 1 000 affiliés.

Comme chez les non-salariés, les femmes sont davantage touchées par les TMS avec 3,7 maladies pour 1 000 affiliées contre 2,5 chez les hommes.

Le secteur de la viticulture est le plus touché avec 711 cas (20,1 %). Ensuite viennent les secteurs des cultures spécialisées (523 TMS) et du traitement de la viande de gros animaux (321 TMS). Ce dernier secteur a également la fréquence la plus élevée avec 38,8 TMS pour 1 000 affiliés (graphique 5). Le secteur des coopératives de traitement des viandes de volailles, avec 31,6 TMS pour 1 000 affiliés, affiche également une forte fréquence.

**Graphique 5**  
**NOMBRE ET FREQUENCE DES TMS EN 2013, POUR LES SALARIES AGRICOLES, PAR SECTEUR D'ACTIVITE**



Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques

L'essentiel & plus encore

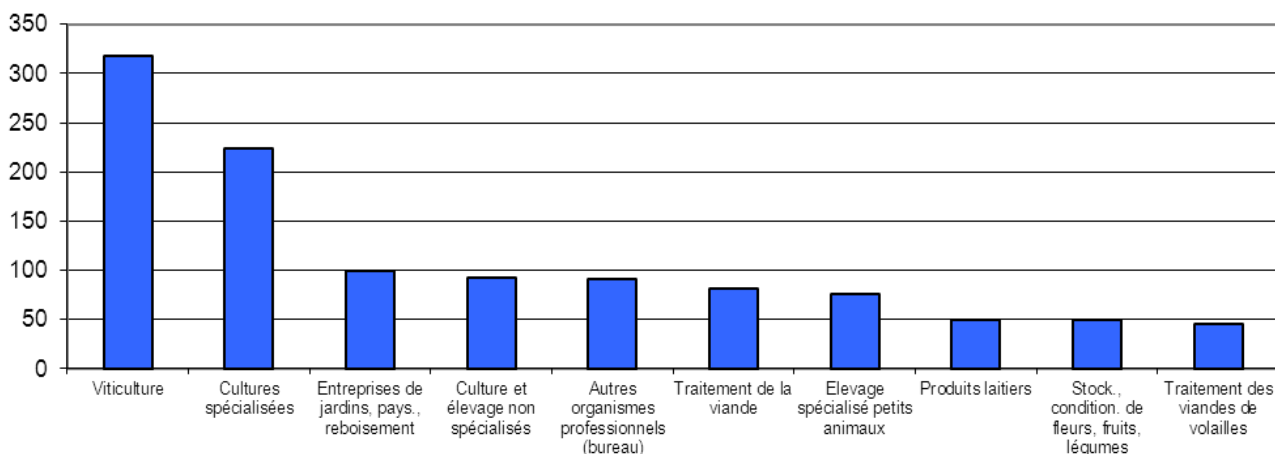
## Les salariés agricoles sont concernés par 1 475 TMS graves

En 2013, pour les salariés agricoles, 1 475 TMS conduisant à une incapacité permanente partielle sont reconnus comme graves.

Les femmes sont proportionnellement une fois et demie plus touchées que les hommes par les TMS graves.

Le secteur de la viticulture est principalement concerné avec 318 TMS graves. Viennent ensuite le secteur des cultures spécialisées avec 224 TMS graves et celui des entreprises de jardins, paysagistes, reboisement avec 100 cas (graphique 6).

Graphique 6  
**REPARTITION DU NOMBRE DE TMS GRAVES EN 2013, POUR LES SALARIES AGRICOLES, PAR SECTEUR D'ACTIVITE**



Source : MSA

Télécharger les données au format Excel : 

## Définitions

**Nombre de TMS** : nombre de TMS ayant donné lieu au versement d'une prestation (soin de santé et/ou Indemnité Journalière)

**TMS grave** : TMS ayant entraîné une incapacité permanente partielle (IPP) de la victime

**Indice de fréquence** : nombre de TMS pour 1 000 salariés agricoles

**Nombre de salariés agricoles** : indicateur calculé sur le nombre trimestriel moyen de salariés agricoles ayant travaillé dans un établissement agricole en France métropolitaine (hors départements d'Alsace et de Moselle) pour une catégorie de risque AT donnée

**Nombre de non-salariés agricoles** : nombre de personnes affiliées à l'Atexa en France métropolitaine (hors départements d'Alsace et de Moselle) pour les statuts exploitants, conjoints, solidaires et aides familiaux

## Sigles cités :

Atexa : Assurance accident du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (non-salariés)  
ATMP : Accidents du travail et maladies professionnelles  
IPP : Incapacité permanente partielle  
TMS : Troubles musculo-squelettiques

## Liste des tableaux de TMS :

- n° 29 – Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils
- n° 39 – Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- n° 53 – Lésions chroniques du ménisque
- n° 57 – Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations
- n° 57bis – Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention de charges lourdes

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les Mercuriales	Directeur de la publication, Alain PELC – Rédacteur en chef : David FOUCAUD
40 rue Jean Jaurès	Département Retraite-Famille-ORPA-AT, Rakhsat SLEIMAN - Synthèse réalisée par Katell GORVAN
93647 Bagnolet cedex	Mise en forme : Marie-Claude MASTAIN
	Diffusion : Claudine GAILLARD – gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr – Mireille MEDELICE - medelice.mireille@ccmsa.msa.fr